

DÉCISION DU MAIRE
N° 2022-30 du 21 décembre 2022

DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION
AU MAIRE
DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 janvier 2020 et conformément à l'Arrêté n°2020-322 du 28 juillet 2020 de la Présidente de la Communauté de Communes subdélégant l'exercice du DPU à la Commune de Teloché (zones UA - UE),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 portant délégation au Maire afin d'exercer au nom de la commune le droit de préemption,

Considérant, qu'un avis doit être rendu aux déclarations d'intention d'aliéner.

DECIDE

Article 1 : Le Maire a décidé de renoncer au droit de préemption institué par délibération du Conseil Communautaire 9 janvier 2020 et conformément à l'Arrêté n°2020-322 du 28 juillet 2020 portant délégation de l'exercice du DPU à la Commune de Teloché pour l'immeuble suivant :

- AE n° 50 - 34 RUE DU 8 MAI

Article 2 : ampliation de la présente :

- Le Directeur Général des Services

Publicité en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Municipal.

Communication en sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Le Maire
Gérard LAMBERT

